

Remarque : Ce formulaire peut seulement être visualisé et imprimé.

Directives générales

L'utilisation du présent formulaire n'est autorisée que si le directeur a approuvé une demande visant à satisfaire aux exigences relatives à l'inscription en utilisant un document papier conformément à l'article 27.1 du Règlement 347.

Le présent formulaire peut être utilisé pour satisfaire aux exigences en vertu de l'article 18 du Règlement 347.

Pour de plus amples renseignements sur l'inscription du producteur, la nature des déchets et l'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets, veuillez consulter le manuel accessible à l'adresse www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-dechets-dangereux-entreprises-et-industries.

Veuillez transmettre le formulaire Nature des déchets (partie 2A – formulaire ON00438) pour inscrire les flux de déchets.

Veuillez remplir un formulaire Nature des déchets (partie 2A) distinct pour ajouter des flux de déchets dans le cadre de votre rapport d'inscription du producteur, au besoin.

Si le flux de déchets dans la partie 2A est assujéti aux restrictions relatives aux rapports et aux notifications pour l'élimination terrestre des déchets, vous devez également remplir et transmettre un formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B – formulaire ON00439).

En répondant au questionnaire dans le formulaire Nature des déchets (partie 2A) pour chaque flux de déchets dangereux, les producteurs peuvent déterminer s'ils doivent remplir le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B). L'avis est une exigence unique qui procure au réceptionnaire de l'information sur les déchets et l'exigence relative à la transformation pertinente, en plus de préciser si les déchets ont été traités partiellement ou entièrement. Chaque installation productrice de déchets qui expédie un flux de déchets pour lequel il faut remplir un formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B) doit fournir, à l'installation réceptionnaire, les informations contenues dans le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2) le plus récent du Rapport d'inscription du producteur. L'avis doit être fait avant ou après le premier transfert des déchets.

Il est important de noter qu'en tant que producteur de déchets, vous êtes responsables de la caractérisation de vos déchets et des renseignements transmis. Le ministère consignera les renseignements tirés de votre formulaire Nature des déchets (partie 2A) dûment signé dans le registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) en votre nom, mais il vous incombe de veiller à ce que les renseignements inscrits soient exacts. Si l'on juge que vos déchets sont mal caractérisés ou que les renseignements fournis dans le Rapport d'inscription du producteur sont inexacts, vous êtes passible de poursuites.

Adresse postale :

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario
Secteur M
135, avenue St. Clair Ouest
Toronto ON M4V 1P5

Nature des déchets

Numéro d'inscription du producteur (s'il y a lieu)	Nom de l'installation
--	-----------------------

Flux de déchets

Sur le site – Passez au Questionnaire sur les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets

Hors site – Donnez des détails dans les sections suivantes

Catégorie de déchet	Caractérisation principale	Numéro de déchet dangereux (facultatif)
---------------------	----------------------------	---

État physique (cochez une seule case)

Gaz Solide Liquide ► Gravité spécifique (si liquide)

Description du déchet

Flux de déchets et description du procédé dont il est le produit

Activité liée aux déchets sur le site – Entreposage et transformation à long terme

Dans le cas d'un déchet visé qui sera transporté hors du site ou qui fera l'objet d'une méthode de gestion supplémentaire sur le site après sa transformation, indiquez le numéro de déchet qui sera inscrit à l'égard de la méthode de gestion supplémentaire du déchet transformé ou des résidus de sa transformation (non requis dans le cas d'un déchet entreposé).

Période du rapport

Date de début (aaaa/mm/jj)

Date de fin (aaaa/mm/jj)

Numéro de l'autorisation environnementale [AE]
(s'il y a lieu)

Méthode de gestion des déchets (cochez une seule case)

Transformation (autorisation environnementale – déchets)

Transformation (autorisation environnementale – déchets, exemption en vertu de l'article 17.1)

Entreposage (déchets de BPC ou déchets visés, conformément à une autorisation environnementale – déchets)

Numéro de l'AE (s'il y a lieu)

Quantité effectivement produite l'année précédente

Quantité prévue pour l'année en cours

litres

litres

kilogrammes

kilogrammes

Stockage des déchets à court terme

Remarque : Les déchets visés ne doivent pas être emmagasinés pendant plus de 24 mois sans une approbation préalable. Veuillez examiner l'article 17.2 du Règlement de l'Ontario 347 pour de plus amples renseignements.

Quantité de déchets stockés

litres kilogrammes

Quand avez-vous commencé à emmagasiner les déchets? (aaaa/mm/jj)

Motif du stockage après 90 jours

Type de conteneur

Taille du conteneur

Nombre de conteneurs

La quantité de déchets entreposés changera-t-elle au fil du temps?

Oui

Taux d'accumulation anticipé par mois

litres

Quantité maximale à entreposer

litres

kilogrammes

kilogrammes

Non

Manière prévue d'éliminer les déchets

Incinération

Décharge sécuritaire

Recyclage

Autre (précisez) ►

Considérations relatives à la sécurité

Les déchets sont-ils dans une zone sécuritaire? Oui Non

Le(s) barils/réservoir(s) sont-ils étiquetés? Oui Non

Va-t-on contenir une fuite ou un déversement? Oui Non

Avez-vous un plan d'urgence en cas de déversement? Oui Non

La zone d'entreposage/l'installation est-elle inspectée régulièrement? Oui Non

Élimination sur le site

Période du rapport ► Date de début (aaaa/mm/jj)

Date de début (aaaa/mm/jj)

Méthode de gestion des déchets (cochez une seule case)

- Incinération
- Destruction thermique (autre qu'incinération)
- Mise en décharge
- Épandage contrôlé (landfarming)
- Rejet dans un égout sanitaire
- Installation de traitement sur le site – Loi sur les ressources en eau de l'Ontario
- Utilisation comme un combustible dérivé de déchets
- Transformation (approbation environnementale – déchets)
- Transformation (approbation environnementale – déchets, exemption en vertu de l'article 17.1)
- Entreposage (déchets de BPC ou déchets visés, conformément à une autorisation environnementale – déchets)
- Autre type d'élimination sur le site (précisez) _____

Catégorie de déchet		Caractérisation principale	Numéro de déchet dangereux (facultatif)	
Numéro de l'AE (s'il y a lieu)	Quantité effectivement produite l'année précédente	<input type="checkbox"/> litres <input type="checkbox"/> kilogrammes	Quantité prévue pour l'année en cours	<input type="checkbox"/> Litres <input type="checkbox"/> kilogrammes

Si votre méthode d'élimination est la mise en décharge ou l'épandage contrôlé (landfarming), pouvez-vous confirmer que cette méthode est exécutée conformément à toutes les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets pertinentes énoncées dans le Règlement 347?

- Oui Non

Questionnaire sur les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets

Le présent questionnaire vous aidera à déterminer si vous devez remplir un formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B) pour chaque flux de déchets à inscrire.

La caractérisation principale de ce flux de déchets est-elle « déchet industriel liquide » (L), « déchet contenant des BPC » (D) ou « déchets anatomiques et infectieux » (P)?

- Oui **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**
- Non **passez à la question 1.**
1. Votre flux de déchets sera-t-il transporté à l'extérieur de l'Ontario dans une installation qui n'est pas incluse dans la liste intitulée Tonnage Fee Exempt Recycling Facilities publiée dans le registre?
- Oui **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**
- Non **Passez à la question 2.**
2. Votre flux de déchets doit-il faire l'objet d'un traitement préalable? et voulez-vous passer directement aux exigences relatives aux RETD?
- Oui **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**
- Non **Passez à la question 3.**
3. Avez-vous des doutes concernant les exemptions qui s'appliquent à votre déchet ou à quel endroit votre flux de déchets sera géré?
- Oui **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**
- Non **Passez à la question 4.**

4. La caractérisation principale de ce flux de déchets est-elle « déchets chimiques dangereux (A) » ou « déchets très toxiques (S) »?

Oui **Passez à la question 5.**

Non **Passez à la question 4a.**

4a. Votre installation est-elle considérée comme un « producteur de petites quantités » (PPQ) aux termes de l'article 80 du Règlement 347? (Pour cela, la quantité totale de déchets dangereux ayant pour caractérisation principale B, H, C, I, R ou T qui est produite dans votre installation doit être inférieure à 100 kg au cours d'un mois donné. Si la quantité est égale ou supérieure à 100 kg, vous ne vous qualifiez pas comme un « producteur de petites quantités » et vous devez répondre Non.)

Oui **Passez à la question 4b.**

Non **Passez à la question 5.**

4b. Estimation de la quantité totale de déchets B, H, C, I, R ou T (en kilogrammes) au cours d'un mois donné. **Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets.**

kilogrammes

5. Ce flux de déchets contient-il des déchets municipaux dangereux ou spéciaux (« DMDS ») qui sont exemptés en vertu de l'article 81 du Règlement 247, ou des déchets d'un « producteur de petites quantités » (PPQ) livrés dans un conteneur étanche à votre station de transfert et exemptés en vertu de l'article 80 du Règlement 347? (Cochez une seule case.)

Ce flux de déchets ne contient pas de DMDS exemptés en vertu de l'article 81 du Règlement 347, ni de déchets d'un PPQ livrés dans un conteneur étanche à votre station de transfert et exemptés en vertu de l'article 80 du Règlement 347. Passez à la question 6.

Ce flux de déchets contient des déchets d'un PPQ livrés dans un conteneur étanche à votre station de transfert et exemptés en vertu de l'article 80 du Règlement 347. Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets. Passez à la question 8.

Ce flux de déchets contient des DMDS exemptés en vertu de l'article 81 du Règlement 347. Inscrivez le numéro de l'AE du centre de collecte de DMDS. Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets. ▶

N° de l'AE du centre de collecte de DMDS

6. Ce flux de déchets sera-t-il géré dans un centre de recyclage figurant sur la liste Tonnage Fee Exempt Recycling Facilities sans être traité dans une autre installation hors site avant sa réception dans ce centre de recyclage?

(Remarque : Vous pouvez répondre Oui si le déchet est destiné à être regroupé avec d'autres déchets de même nature, mais vous devez répondre « Non » s'il est destiné à un traitement quelconque.)

Oui ▶ Tonnage Fee Exempt Recycling Facilities Directory Number

Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets.

Non ▶ **Passez à la question 7.**

7. Ce flux de déchets sera-t-il géré en Ontario dans une ou plusieurs des installations ci-après, sans être traité dans une autre installation hors site avant sa réception dans ces installations?

(Remarque : Vous pouvez répondre « Oui » si le déchet est destiné à être regroupé avec d'autres déchets de même nature, mais vous devez répondre Non s'il est destiné à un traitement quelconque.)

Installation aux termes de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario

Oui ▶ Numéro de l'AE Numéro de l'AE Numéro de l'AE **Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets.**

Non ▶ **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**

Installation d'incinération

Oui ▶ Numéro de l'AE Numéro de l'AE Numéro de l'AE **Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets.**

Non ▶ **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**

Installation de production de combustible à partir de déchets

<input type="checkbox"/> Oui	▶	Numéro de l'AE <input type="text"/>	Numéro de l'AE <input type="text"/>	Numéro de l'AE <input type="text"/>
------------------------------	---	--	--	--

Vous avez terminé l'inscription de ce flux de déchets.

Non ▶ **Remplissez le Formulaire d'avis de déchets visés par les restrictions relatives à l'élimination terrestre des déchets (partie 2B).**

Attestation

Nom de l'administrateur (nom de famille, prénom)	Signature	Date (aaaa/mm/jj)
--	-----------	-------------------

Section réservée à l'administration

Numéro d'inscription/d'avis	Date de réception (aaaa/mm/jj)	Date du traitement (aaaa/mm/jj)
-----------------------------	--------------------------------	---------------------------------

- J'atteste que je suis la personne-ressource nommée dans le présent formulaire d'inscription, que l'examen raisonnable que j'ai fait du contenu dudit formulaire me satisfait et que, à ma connaissance, toute l'information qu'il renferme est exacte et complète. Je conviens que le fait de fournir des renseignements faux ou trompeurs au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs est une infraction au paragraphe 184(2) de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Je confirme que je suis la personne que mon organisation a nommée comme administrateur du registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) et, à ce titre, j'atteste que je maintiendrai les renseignements sur les inscriptions à jour. Je conviens que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs tiendra les utilisateurs du système de renseignements sur les déchets dangereux, notamment les administrateurs du registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'OPRR, responsables des attestations et des signatures qu'ils produisent ou font produire quand ils utilisent ce système. Reconnaissant l'importance des attestations et des signatures, j'atteste, à titre d'administrateur du registre du Programme de gestion des déchets dangereux de l'OPRR, que je mettrai en place les moyens nécessaires pour gérer les noms d'utilisateurs et les mots de passe afin de garantir l'intégrité des attestations et des signatures utilisées par mon organisation dans le système.